

BRÈVES ÉCONOMIQUES DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 89 – 25 novembre 2022

Faits saillants

- Reprise du 8^{ème} paquet de sanctions UE contre la Russie
- Maintien de la Suisse dans la liste de surveillance du Trésor US
- Adoption d'une série de mesures énergétiques

Guerre en Ukraine

Sanctions : Après avoir déjà repris les mesures individuelles le 12 octobre dernier, le Conseil fédéral a annoncé la mise en œuvre des mesures sectorielles du 8^{ème} paquet de sanctions de l'Union européenne contre la Russie, adopté le 6 octobre en réaction à l'annexion de territoires ukrainiens et à l'intensification de l'agression russe.

Les nouvelles sanctions ainsi reprises portent sur (i) l'adoption d'une base juridique pour l'introduction d'un mécanisme de plafonnement des prix du pétrole et des produits pétroliers russes ; (ii) l'extension des restrictions commerciales appliquées aux produits sidérurgiques et aux biens susceptibles de contribuer au renforcement militaire, industriel et technologique de la Russie (ex : aéronautique et spatial) ; (iii) la prohibition de la fourniture de services dans l'informatique, l'ingénierie, l'architecture et le conseil juridique ; ainsi que (iv) l'interdiction de siéger au sein des organes directeurs de sociétés d'Etat russe. Différents régimes d'exceptions sont prévus.

Pour améliorer la cohérence juridique de ses mesures, le Conseil fédéral a inséré l'embargo prévu par la législation relative au matériel de guerre et au contrôle des biens sur les biens d'équipement militaires à l'encontre de la Russie, et partiellement à l'Ukraine, dans l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine.

Enfin, le cadre réglementaire des sanctions contre la Russie a été révisé pour autoriser l'achat de certains engrais russes dès lors que les marchandises seraient destinées à un pays tiers. L'exécutif fédéral a justifié sa décision par l'importance de la Suisse dans le commerce mondial des engrais (négoce et transport maritime).

Macroéconomie

Politique monétaire : Lors de sa revue biannuelle des développements de politique économique internationale et de politique de change des principaux partenaires commerciaux des Etats-Unis, le Trésor américain a décidé de maintenir la Suisse sur sa liste de surveillance, aux côtés de l'Allemagne, de la Chine, de la Corée du Sud, du Japon, de la Malaisie, de Singapour et de Taiwan. Aucun pays n'a toutefois été désigné comme « manipulateur de devise ». Seule la Suisse continue de remplir les 3 critères fixés sur les 4 trimestres jusqu'en juin 2022, à savoir : (i) un excédent commercial bilatéral important avec les Etats-Unis (seuil à >15 Mds USD ; Suisse : 16 Mds USD) ; (ii) un excédent significatif de la balance courante (>3 % du PIB ; Suisse : 8 %) ; et (iii) des interventions unilatérales persistantes sur le marché des changes (>2 % du PIB sur 8 à 12 mois ; Suisse : 2,8 %).

Politique commerciale : La Suisse et le Royaume-Uni ont prolongé leur accord bilatéral temporaire sur la mobilité des fournisseurs de services jusqu'au 31 décembre 2025. Celui-ci aurait permis à 4 000 prestataires de services britanniques de prêter sur le marché suisse depuis 2021, et aux travailleurs suisses de plus de 30 secteurs de bénéficier d'une reconnaissance des diplômes et de facilités d'obtention de visa au Royaume-Uni.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 24/11	Var. vs 17/11
EUR/CHF	0,9828	+ 0,1 %
USD/CHF	0,9431	- 0,5 %
SMI	11 157	+ 2,2 %
Taux 10a	0,940 %	- 7,8 pb

Croissance : Dans ses dernières Perspectives économiques, l'OCDE a abaissé ses prévisions de croissance pour la Suisse à 2,1 % du PIB en 2022 (contre 2,5 % précédemment) et 0,6 % en 2023 (contre 1,3 %), principalement en raison de la baisse attendue des dépenses privées. L'inflation est projetée à +2,9 % en 2022 et +2,5 % en 2023.

Marché du travail : D'après l'Office fédéral de la statistique, les femmes gagnaient en moyenne 18 % de moins que les hommes en Suisse en 2020, en légère amélioration (2018 : 19 %). Si le profil (âge, formation, ancienneté), le type de poste ou le domaine d'activité expliquent en partie les disparités, 50 % de l'écart reste inexpliqué.

Secteur financier

Place financière : D'après une étude de l'institut d'études conjoncturelles BAK Economics, le secteur financier continue de jouer un rôle central pour l'économie suisse, en générant 5,5 % (230 600) des emplois et 9,4 % (67 Mds CHF) de la valeur ajoutée brute du pays en 2021.

Réglementation bancaire : Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur des révisions de la loi et de l'ordonnance sur les banques au 1^{er} janvier 2023. Adoptée par le Parlement en décembre 2021, la réforme vise principalement à améliorer la protection des déposants en renforçant le mécanisme de garantie des dépôts (100 000 CHF par client et par banque) : elle instaure notamment (i) un délai de 7 jours ouvrables pour procéder au remboursement ainsi que (ii) de nouvelles règles pour augmenter et sécuriser les contributions des banques au système.

Finance durable : L'Office fédéral de l'environnement a communiqué les résultats de son Test climatique PACTA 2022, qui a permis d'analyser l'alignement des portefeuilles de 133 banques, gestionnaires de fortune, assurances et caisses de pension suisses avec les objectifs de l'Accord de Paris. Si des progrès ont été réalisés dans l'adoption de stratégies climatiques, la baisse des investissements fossiles ou le chauffage des logements, l'OFEV estime que des efforts supplémentaires considérables sont nécessaires, par exemple dans la fixation d'objectifs climatiques concrets à court et moyen-terme, l'assainissement énergétique des bâtiments ou le dialogue des établissements financiers pour faire accélérer la transition des entreprises énergétiques de leurs portefeuilles.

Secteurs non financiers

Energie : Le Conseil fédéral a adopté plusieurs révisions d'ordonnances techniques dans le domaine de l'énergie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023, dont l'une d'elles précise les contours de la possibilité d'un retour des grands consommateurs d'électricité (+100 000 kWh/an) du marché libre vers le marché réglementé. Déjà prévu par la loi sur l'énergie, le « regroupement pour consommation propre » fonctionne par concentration de consommateurs d'électricité voisins, dont au moins l'un d'entre eux produit lui-même de l'électricité et pourra la revendre sans surcharger le réseau public. L'Association des entreprises électriques suisses critique cette option qui permettrait un retour immédiat des entreprises concernées sur le marché de base et ce, sans préavis.

Une procédure de consultation accélérée sur le plan pour assurer l'approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité a été ouverte jusqu'au 12 décembre. Pour rappel, les mesures graduelles envisagées portent sur (1) un appel volontaire à réduire la consommation ; (2) des limitations et interdictions frappant les appareils et installations non essentiels ; (3) des contingents ; et (4) des délestages ciblés par rotation.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé le scénario-cadre 2030-2040 pour la planification du réseau d'électricité, qui vise à améliorer la définition des besoins du développement du réseau par les gestionnaires.

Transport : Dans le cadre de l'accord UE-Suisse sur le transport aérien, le Conseil fédéral a approuvé la reprise par la Suisse de la réglementation UE sur les drones. Les nouvelles dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

La Direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international